

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.255-7 et R.255-17,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle de la matière fertilisante (produit simple) **KINACTIV ROOT***

*de la société* **SUMI AGRO FRANCE**

*enregistrée sous le* **n°2017-1535**

*Vu la note de la direction chargée de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses du 11 décembre 2017 relative à la vérification de l'absence d'effet nocif sur la santé humaine, la santé animale et sur l'environnement du produit,*

*Considérant que les éléments déposés par la société SUMI AGRO FRANCE attestent que le produit KINACTIV ROOTS a été légalement mis sur le marché en Espagne en tant que matière fertilisante,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est autorisée** en France selon les modalités d'autorisation précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

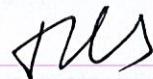
## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	KINACTIV ROOT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	SUMI AGRO FRANCE 251 rue du Faubourg Saint Martin, 75010 PARIS, FRANCE
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'acides aminés et d'oligo-éléments – apport de fer, bore, manganèse et zinc
<b>État physique</b>	Suspension
<b>Numéro d'intrant</b>	514-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1171298

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 09 MARS 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves et irritation oculaire - Catégorie 2	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

L'étiquette devra porter la mention suivante :

« Contient des extraits de *Brevicacterium sp.* Les micro-organismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation ».

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Valeurs ou plages de valeurs garanties
Acides aminés libres*	10,5 %
Azote total	2,7 %
Azote organique	1,1 %
Oligo-éléments**	5,85 %
pH (solution à 1%)	6,4

\* Acides aminés issus de la fermentation de bactéries du genre *Brevibacterium* et de l'hydrolyse enzymatique de protéines végétales.

Aminogramme typique : (en % m/m) L-méthionine : 0.5 ; acide L-glutamique : 7 ; glycine : 2.5

\*\* Oligo-éléments : (en % m/m) : bore (B) soluble dans l'eau\* : 0.2 ; Fer (Fe) soluble dans l'eau : 4.5 ; Manganèse soluble dans l'eau\* (Mn) : 1 ; Molybdène soluble dans l'eau\* (Mo) : 0.05 ; Zinc (Zn) soluble dans l'eau\* : 0.01.

## Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Cultures légumières	2 à 3	2 à 3	Ferti-irrigation ou préparation de solution nutritive	A la transplantation puis par ferti-irrigation
Courgette	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Concombre	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Melon	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Pastèque	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Tomate	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Poivron	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Laitue	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Chou-fleur	2 à 3	2 à 3		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Brocoli	2 à 3	2 à 3		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Artichaut	2 à 3	2 à 3		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Fraise	2 à 3	2 à 3		A la transplantation puis par ferti-irrigation
Vigne	2 à 3	3 à 5		Au semi puis par ferti-irrigation
Cultures fruitières	2 à 3	3 à 5		Au semi puis par ferti-irrigation
Olivier	2 à 3	3 à 5		Au semi puis par ferti-irrigation
Agrumes	2 à 3	3 à 5		Au semi puis par ferti-irrigation
Kiwi	2 à 3	3 à 5		Au semi puis par ferti-irrigation
Céréales	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Maïs	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Colza	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Tournesol	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Légumineuses	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Haricot vert	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée
Haricots et pois	2 à 3	2 à 3		Après le semi et en prélevée

## Liste des usages autorisés

Cultures	Doses d'apport (L/ha)	Nombre d'apports par an	Application	Epoque d'apport/stade d'application
Ail, oignon	2 à 3	3 à 5	Ferti-irrigation ou préparation de solution nutritive	Après le semi
Cultures industrielles	voir maïs, colza, tournesol			
Betteraves et tubercules	2 à 3	2 à 3	Ferti-irrigation ou préparation de solution nutritive	Après le semi
Pomme de terre	2 à 3	2 à 3		Après le semi
Betterave sucrière	2 à 3	2 à 3		Après le semi
Luzerne	2 à 3	3 à 4		10 jours après la coupe
Riz	2 à 3	2 à 3		Post-semi
Coton	2 à 3	2 à 3		Post-semi
Baies	2 à 3	3 à 5		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Bananier	5	3 à 5		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Cultures subtropicales	2 à 3	3 à 5		Au moment de la transplantation puis après la transplantation
Cultures hydroponiques	100ml/1000L	-		Ferti-irrigation
Cultures ornementales	3	3 à 5		Ferti-irrigation
Arbustes	1,5 ml/plant	-		Transplantation

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Port de gants et de vêtements de protection adaptés ainsi que d'EPI appropriés en fonction du type et du classement de la préparation.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**